

DELIBERATION n° 2025/20
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA
Monsieur Pascal BEYRIA

Délégue titulaire
Délégue titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGYNE

Directrice de l'Administration générale et des
finances

Madame Isabelle LAIR

Directrice des ressources humaines

Argenteuil

Monsieur Georges MOTHON

Délégue titulaire

DELIBERATION n° 2025/20

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 27 juin 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	5
Représentés	0
Votants	5

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025**

DELIBERATION 2025/20

OBJET : Rapport technique et financier 2024 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du CVE (Centre de Valorisation Énergétique) d'AZUR

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative à la publication d'un rapport annuel d'activités des services publics confiés à des exploitants privés,

Vu le rapport technique établi par le délégataire d'exploitation du centre de valorisation énergétique pour l'année 2024,

Vu le rapport financier établi par le délégataire d'exploitation du centre de valorisation énergétique pour l'année 2024,

**Le rapporteur entendu,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Prend acte des rapports (technique et financier) d'exploitation du centre de valorisation énergétique pour l'année 2024, ci-annexés.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU**



DELIBERATION n° 2025/21
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/21

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 27 juin 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUN 2025**

DELIBERATION 2025/21

OBJET : Présentation du contrôle d'exploitation technique et financier 2024 de la DSP du centre de valorisation énergétique par le cabinet conseil INDDIGO

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative à la publication d'un rapport annuel d'activité des services publics confiés à des exploitants privés,

Vu le rapport établi par le bureau d'études INDDIGO ayant pour mission le contrôle de l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique pour l'année 2024,

**Le rapporteur entendu,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Prend acte du rapport de contrôle d'exploitation technique et financier de la DSP du centre de Valorisation Energétique pour l'exercice 2024, ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU**



DELIBERATION n° 2025/22
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGYE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/22

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 27 juin 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025**

DELIBERATION 2025/22

OBJET : Mission accessoire de Mme Magali FORTUNE au sein de la Direction des Ressources Humaines

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique et notamment l'article 11,

Considérant qu'il convient de pallier les absences cumulées au sein du service Ressources Humaines et de garantir la gestion quotidienne des dossiers en instance,

Considérant que les missions en instance nécessitent une technicité et une expertise en matière de sûreté et de sécurité des actes administratifs dont la Direction des Ressources Humaines ne dispose pas en interne,

Considérant l'opportunité pour le syndicat AZUR, d'avoir recours à une Directrice des Ressources Humaines au titre d'une activité accessoire pour assurer ces missions,

Considérant que les activités accessoires susceptibles d'être autorisées sont définies par décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Considérant qu'un agent public peut être autorisé à cumuler une activité accessoire à son activité principale,

Considérant l'autorisation accordée par Jean-Claude GENIES, Président du SIGIDURS, à Madame Magali FORTUNE, Directrice des Ressources Humaines pour exercer une activité accessoire pour une période de six (6) mois au sein du syndicat AZUR, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'afin d'exercer au mieux lesdites missions, la durée maximale de l'activité accessoire de la Directrice des Ressources Humaines est fixée à 32 heures mensuelles (soit 4 jours par mois) qui ne peuvent être exercées qu'en dehors des heures de service de l'emploi principal de l'intéressé,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise à disposition du fait de l'absence prolongée de la Directrice des Ressources Humaines du Syndicat AZUR

Considérant l'autorisation accordée par Jean-Claude GENIES, Président du SIGIDURS, à Madame Magali FORTUNE, Directrice des Ressources Humaines pour exercer une activité accessoire pour une période d'un an au sein du syndicat AZUR, à compter du 1^{er} juillet 2025,

Considérant que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 28 mai 2025,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la création pour une durée d'un an d'un poste non permanent au titre d'une activité accessoire estimée à 32 heures par mois à compter du 01/07/2025 ;

Autorise l'octroi d'une indemnité, au prorata du nombre d'heures exercées sur la période, sur la base de 29 € brut/heure ;

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 012 du budget du syndicat.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION n° 2025/23
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/23

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 27 juin 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025**

DELIBERATION 2025/23

OBJET : Mission accessoire de M. Robert SENE au sein de la Direction des Finances et Administration Générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique et notamment l'article 11,

Considérant l'absence de personnel expert depuis fin 2024 et de l'arrivée à échéance de marchés publics structurants pour la collectivité et afin de garantir la gestion quotidienne des dossiers juridiques et des marchés publics,

Considérant que les missions en instance nécessitent une technicité et une expertise en matière de sûreté et de sécurité des actes administratifs dont le Syndicat AZUR ne dispose pas en interne,

Considérant l'opportunité pour le syndicat AZUR, d'avoir recours à un responsable juridique au titre d'une activité accessoire pour assurer ces missions,

Considérant que les activités accessoires susceptibles d'être autorisées sont définies par décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Considérant qu'un agent public peut être autorisé à cumuler une activité accessoire à son activité principale,

Considérant l'autorisation accordée par Yannick BOEDÉC, Maire de Cormeilles-en-Parisis, à Monsieur Robert SENE, responsable juridique pour exercer une activité accessoire pour une période d'un an au sein du syndicat AZUR, à compter du 1^{er} juillet 2025,

Considérant qu'afin d'exercer au mieux lesdites missions, la durée maximale de l'activité accessoire de Monsieur Robert SENE est fixée à 32 heures mensuelles (soit 4 jours par mois) qui ne peuvent être exercées qu'en dehors des heures de service de l'emploi principal de l'intéressé,

Considérant que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 28 mai 2025,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la création pour une durée d'un an d'un poste non permanent au titre d'une activité accessoire estimée à 32 heures par mois à compter du 01/07/2025 ;

Autorise l'octroi d'une indemnité, au prorata du nombre d'heures exercées sur la période, sur la base de 29 € brut/heure ;

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 012 du budget du syndicat.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION n° 2025/24
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances

Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/24

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 27 juin 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025**

DELIBERATION 2025/24

OBJET : Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel)

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2024-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2024-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 décembre 2017,

Vu la délibération n°2017-51 du 20 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP au syndicat Azur,

Vu la délibération n°2018-45 du 22 décembre 2018, modifiant les critères permettant d'entrer dans le dispositif de versement de la part « CIA » (assouplissement du nombre de mois passés au syndicat l'année de référence pour avoir droit au versement de la prime),

Vu la délibération n°2019-23 du 21 juin 2019, modifiant les plafonds annuels d'IFSE pour la catégorie A (attaché),

Vu la délibération n°2020-12 du 19 juin 2020, intégrant les plafonds annuels d'IFSE pour les catégories A et B de la filière technique,

Vu la délibération n° 2022-01 du 18 mars 2022, relative au versement du CIA et à la mise à jour de l'IFSE,

Vu la délibération n° 2022-48 du 16 décembre 2022, relative à la mise en place d'une part IFSE régie,

Vu la délibération n° 2022-49 du 16 décembre 2022, portant modification du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 mai 2023,

Vu la délibération n°2023-24 du 27 juin 2023, relative à la modification du RIFSEEP,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du RIFSEEP afin d'intégrer une nouvelle fonction

Considérant le besoin d'harmoniser le montant du régime indemnitaire de la filière administrative (Rédacteurs territoriaux, Groupe 1 et Groupe 2) et (Adjointes administratifs territoriaux Groupe 2)

Considérant le besoin d'harmoniser le montant du régime indemnitaire de la filière technique (Ingénieur, Groupe 1) et (Adjointes techniques territoriaux, Groupe 1 et Groupe 2)

Considérant que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 28 mai 2025,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Bénéficiaires

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable annuelle (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 1.1 : bénéficiaires de la part fixe (IFSE)

Bénéficient du régime indemnitaire, pour sa part fixe dénommée IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires

Une part supplémentaire spécifique aux fonctions de régisseur est intégrée à l'IFSE, intitulée « IFSE régie »

Article 1.2 : bénéficiaires de la part variable (CIA)

Bénéficient du régime indemnitaire, pour sa part variable dénommée CIA (Complément Indemnitaire Annuel), tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (sur emplois permanents ou sur contrats de remplacement), qui auront été présent au moins 335 jours entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année de référence (N-1) pour l'attribution de ce complément,
- Les agents contractuels saisonniers ou en accroissement temporaire d'activité qui auront été présents au moins 335 jours entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année de référence (N-1) pour l'attribution de ce complément,
- Les agents en disponibilité d'office ou pour convenances personnelles, au prorata du temps de présence entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année de référence (N-1) pour l'attribution de ce complément

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, stagiaires écoles, emplois aidés, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les agents ne bénéficiant pas du régime indemnitaire (pour sa part fixe IFSE)

Pour l'ensemble des deux parts (IFSE et CIA), sont concernés au Syndicat Azur les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Ingénieurs,
- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable annuelle (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis dans l'annexe à la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,

- Les primes de responsabilité,
- Les primes de nuit.

Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Le Complément Indemnitare Annuel (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle réalisée à chaque fin d'année.

L'ensemble des critères sont ceux évalués à l'occasion de l'entretien annuel et repris dans le compte rendu de l'entretien professionnel :

- Valeur professionnelle
- Respect de la hiérarchie
- Respect des consignes
- Assiduité
- Qualité de l'encadrement (pour les agents encadrants)
- Atteinte des objectifs

Le complément Indemnitare Annuel est attribué en fonction des notes obtenues et des appréciations formulées.

Le montant du CIA sera déterminé individuellement après un bilan global des évaluations de l'ensemble des agents réalisé par la direction et la Direction des Ressources Humaines (l'objectif étant une mise en cohérence des évaluations et du CIA attribué).

Article 4 : modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable (CIA) est versée annuellement, dans le premier trimestre de l'année N, sur la base des performances de l'année précédente N-1, d'après les critères définis à l'article 3. Cette part variable n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant attribué à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 3 sera ensuite proratisé pour tenir compte de la présence effective de l'agent sur l'année évaluée, le tableau ci-après indique les absences prises en compte pour la proratisation du CIA :

Type d'absence	N'entre pas dans le calcul en déduction du CIA (pas d'application du prorata)	Entre dans le calcul en déduction du CIA (application du prorata)
Congés annuels, RTT, CET, événements familiaux (naissances, mariages, pacs, décès), congés annuels bonifiés, événements familiaux (mariages, pacs, décès)	x	
Congés Maternité, paternité, adoption	x	
Congés pour accompagnement fin de vie, congés solidarité familiale, congé du proche aidant		x
Congés Maladie Ordinaire (CMO), Congés pour enfant malade		x
Accident du travail (AT), Maladies Professionnelles (MP)		x
Congés Longue Maladie (CLM), Congés Longue Durée (CLD), Congés Grave Maladie (CGM)		x
Temps partiel et Temps partiel thérapeutique (modulation au prorata du temps partiel)		x
Absences injustifiées, sanctions disciplinaires (exclusions)		x
Jours de grève		x
Entrée effective en cours d'année pour les « ayants droit au CIA »		x
Formation à l'initiative de l'employeur, mandats syndicaux, formation professionnelle en lien avec l'activité de l'agent	x	
Formation professionnelle, sans lien avec l'activité de l'agent (à l'initiative de l'agent)		x
Disponibilités, Congés sans solde, congés sabbatiques, congés parentaux, congés création entreprise, mandat électif		x

Ainsi, le montant de CIA versé en une fois, à chaque agent, au 1er trimestre de l'année N, est déterminé en 2 phases :

- Phase 1 : attribution d'un montant de CIA tenant compte de l'évaluation annuelle faite pour l'année N-1 (critères et appréciations),
- Phase 2 : application d'un prorata aux jours de présence, sur le montant attribué, pour déterminer le montant versé à l'agent.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

Part fixe IFSE :

La modulation du régime indemnitaire, pour sa part fixe, est fixée par délibération du Comité syndical. Il convient donc de se reporter à la délibération en vigueur au mois de versement de l'IFSE.

Part variable CIA :

La part variable est modulée dans le cadre du dispositif prévu à l'article 4 de la présente délibération, par un système de proratisation de la somme versée à l'agent en année N, liée à la présence sur l'année évaluée (N-1).

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de modifier le régime indemnitaire RIFSEEP :

Décide de créer une ligne spécifique de coordinateur dans la filière administrative-rédacteur, Groupe 1

Décide d'harmoniser le montant de l'IFSE de la filière technique (Ingénieur, Groupe 1) et (Adjoints techniques territoriaux, Groupe 1 et Groupe 2) et de la filière administrative (Rédacteurs territoriaux, Groupe 1 et Groupe 2) et (Adjoints administratifs territoriaux Groupe 2)

Dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget du syndicat AZUR.

ANNEXE

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE - IFSE

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
					MONTANT ANNUEL MINIMAL	MONTANT ANNUEL MAXIMAL	
	A		G1	DGS	1 590 €	33 000 €	36 210 €
ADMINISTRATIVE	A	Attachés	G2	Directeur / Responsable de service encadrant avec fonction de régisseur	1 590 €	25 000 €	32 130 €
			G2	Directeur / Responsable de service encadrant	1 590 €	25 000 €	32 130 €
			G3	Chargé de mission / Responsable non encadrant	1 590 €	13 320 €	25 500 €
			G1	Directeur / Responsable de service encadrant	1 590 €	16 000 €	17 480 €
	B	Rédacteurs	G2	Adjoint au Responsable	1 590 €	15 500 €	16 015 €
				coordonateur	1 590 €	15 000 €	16 015 €
			G3	Chargé de mission/gestionnaire référent	1 590 €	9 500 €	16 015 €
				Assistant de Direction	1 590 €	6 000 €	14 650 €
			G3	Instituteur de dossiers nécessitant une expertise	1 590 €	6 000 €	14 650 €
				C	Adjoints administratifs	G1	Responsable
	G2	Gestionnaire référent	1 590 €			9 500 €	10 800 €
		Gestionnaire	1 590 €			7 500 €	10 800 €
		Agent d'accueil	1 590 €			7 000 €	10 800 €
	TECHNIQUE		Ingénieur	G1	Directeur/ Responsable avec fonction régisseur	1 590 €	33 000 €
G1				Directeur / responsable	1 590 €	32 500 €	49 820 €
G2				Directeur Adjoint /Responsable Adjoint	1 590 €	20 000 €	40 290 €
G3				Expert / Chargé de mission	1 590 €	15 000 €	36 000 €
B		Techniciens (*)	G1	Directeur / Responsable de service encadrant	1 590 €	19 660 €	19 660 €
				Directeur/ / responsable de service encadrant logement de service pour nécessité absolue de service	1 590 €	13 760 €	13 760 €
			G2	Adjoint au Responsable	1 590 €	16 500 €	18 580 €
				Chargé de mission	1 590 €	16 500 €	18 580 €
C		Agents de maîtrise	G1	Directeur / Responsable / Chef d'équipe	1 590 €	11 340 €	11 340 €
			G2	Adjoint au Responsable	1 590 €	9 000 €	10 800 €
				Agent d'exécution avec expertise	1 590 €	8 960 €	10 800 €
				Coordonnateur d'équipe	1 590 €	8 000 €	10 800 €
C		Adjoints techniques	G1	Responsable	1 590 €	10 000 €	11 340 €
			G2	Agent d'exécution	1 590 €	8 000 €	10 800 €
				Gestionnaire	1 590 €	7 500 €	10 800 €
				Agent d'accueil	1 590 €	7 000 €	10 800 €

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE - CIA

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
					MONTANT ANNUEL MINIMAL	MONTANT ANNUEL MAXIMAL	
ADMINISTRATIVE	A	Attachés	G1	DGS	0	650 €	6 390 €
			G2	Directeur / Responsable de service encadrant avec fonction de régisseur	0	650 €	5 670 €
			G2	Directeur / Responsable de service encadrant	0	650 €	5 670 €
			G3	Chargé de mission / Responsable non encadrant	0	650 €	4 500 €
	B	Rédacteurs	G1	Directeur / Responsable de service encadrant	0	650 €	2 380 €
			G2	Adjoint au Responsable	0	650 €	2 185 €
				coordonateur	0	650 €	2 185 €
			G3	Chargé de mission/gestionnaire référent	0	650 €	2 185 €
				Assistant de Direction	0	650 €	1 995 €
				Instruteur de dossiers nécessitant une expertise	0	650 €	1 995 €
	C	Adjoints administratifs	G1	Responsable	0	650 €	1 260 €
				Gestionnaire référent	0	650 €	1 200 €
			G2	Gestionnaire	0	650 €	1 200 €
				Agent d'accueil	0	650 €	1 200 €
				Agent d'exécution	0	650 €	1 200 €
TECHNIQUE	A	Ingénieur (*)	G1	DGS	0	650 €	8 280 €
			G1	DGS / responsable avec fonction régisseur	0	650 €	8 280 €
			G1	Directeur/ Responsable avec fonction régisseur	0	650 €	8 280 €
			G1	Directeur / responsable	0	650 €	8 280 €
			G2	Directeur Adjoint /Responsable Adjoint	0	650 €	7 110 €
			G3	Expert / Chargé de mission	0	650 €	6 350 €
	B	Techniciens (*)	G1	Directeur / Responsable de service encadrant	0	650 €	2 680 €
				Directeur / responsable de service encadrant logement de service pour nécessité absolue de service	0	650 €	2 680 €
			G2	Adjoint au Responsable	0	650 €	2 535 €
				Chargé de mission	0	650 €	2 535 €
	C	Agents de maîtrise	G1	Directeur / Responsable / Chef d'équipe	0	650 €	1 260 €
				Adjoint au Responsable	0	650 €	1 200 €
			G2	Agent d'exécution avec expertise	0	650 €	1 200 €
				Coordonnateur d'équipe	0	650 €	1 200 €
	C	Adjoints techniques	G1	Responsable	0	650 €	1 260 €
				Agent d'exécution	0	650 €	1 200 €
			G2	Gestionnaire	0	650 €	1 200 €
				Agent d'accueil	0	650 €	1 200 €

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




DELIBERATION n° 2025/25
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGNIE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/25

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 27 juin 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025**

DELIBERATION 2025/25

OBJET : Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions

**Le Comité Syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant la nécessité d'avoir au sein du Syndicat un document unique qui répertorie les risques pour chaque fonction,

Considérant que la Syndicat AZUR a contractualisé avec la société DEKRA pour la réalisation du document unique,

Considérant que le Document unique a été présenté aux membres du Comité Social Territorial le 28 mai 2025,

Considérant que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 28 mai 2025,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de valider le document unique et la proposition de plan d'actions qui en découle, ci-annexés

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU**



DELIBERATION n° 2025/26
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Corneilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Corneilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGNIE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/26

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 27 juin 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025**

DELIBERATION 2025/26

OBJET : Vote du budget primitif 2025 - abrogation de la délibération 2025-07

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2025/07 du 28 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Considérant la note de présentation remise et présentée aux élus lors du Comité syndical du 28 mars 2025,

Considérant la différence de 1,02 € relevée entre les montants présentés dans le tableau de la délibération 2025-07 et la maquette annexée à ladite délibération,

Considérant que les montants présentés dans la maquette du budget primitif 2025 correspondent aux montants présentés dans la note de présentation remise lors du vote,

Considérant que la délibération 2025-07 présente une erreur matérielle et qu'il est nécessaire de l'abroger pour adopter le nouveau budget primitif 2025,

Considérant que le budget du Syndicat est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que le budget du Syndicat est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Considérant la possibilité proposée par l'instruction comptable M57 sur la fongibilité des crédits entre chapitres d'une même section à hauteur de 7,5 %,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abroge la délibération 2025-07 relative au vote du budget primitif 2025

Adopte le budget primitif 2025 ci-annexé et tel que résumé avec les montants ci-dessous :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	48 363 020,51 €	48 363 020,51 €
Investissement	12 795 873,86 €	12 795 873,86 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2025	61 158 894,37 €	61 158 894,37 €

Autorise la fongibilité des crédits entre les chapitres à l'intérieur d'une même section à hauteur de 7,5 %,

Prend acte de la note présentée ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




DELIBERATION n° 2025/27
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/27

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 27 juin 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025**

DELIBERATION 2025/27

OBJET : Décision modificative n°1

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2025/07 du 28 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Vu la délibération 2025/26 du 25 juin 2025 relative au vote du budget primitif 2025 et à l'abrogation de la délibération 2025/07,

Vu la délibération 2025/06 relative à l'affectation du résultat,

Considérant la remarque de la préfecture concernant la différence de 9,65 euros entre les chapitres d'ordre 042 et 040 du BP 2025 et sa demande de rétablir l'équilibre entre ces deux chapitres,

Considérant la différence de 2,33 € entre la délibération d'affectation du résultat au compte 1068 et le montant inscrit dans la maquette du BP 2025 sur ledit compte 1068,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2025 en adoptant une décision modificative pour rectifier les écarts,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011- Charges à caractère général			
Compte 611- contrats de prestations de service	9,65 €		
Chapitre 042- Opération d'ordre de transfert entre section			
6862 - Dotations aux amortissements des charges financières	-9,65		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre 10 -Dotations, fonds divers et réserves	
		Compte 1068-excédents de fonctionnement capitalisés	-2,33 €
		Compte 10222 - fonds de compensation TVA	2,33 €
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




DELIBERATION n° 2025/28
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGYNE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/28

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 27 juin 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025**

DELIBERATION 2025/28

OBJET : Rapport annuel d'activité du syndicat AZUR pour l'exercice 2024

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant obligation aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets précisant les différents indicateurs techniques et financiers devant être présentés dans le rapport ;

**Le rapporteur entendu,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'exercice 2024 ci-annexé, présenté en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU**



DELIBERATION n° 2025/29
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGYNE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/29

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 27 juin 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025**

DELIBERATION 2025/29

OBJET : Approbation de la révision du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés « PLPDMA » pour la période 2025-2030

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et 2 et R.2131-1 à R.2131-4 ;

Vu l'article R. 541-41-22 du décret 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilé (PLPDMA) ;

Vu la délibération 2018-46 du comité syndical en date du 20 décembre 2018 relative à l'adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2018-2024 ;

Considérant la présentation faite auprès des membres de la CCES et des parties prenantes, le 6 mai 2025,

Considérant les avis et retours formulés dans le cadre de la mise à disposition du public du PLPDMA entre le lundi 12 mai et le mardi 3 juin 2025 (article L. 120-1 du Code de l'environnement) ;

Considérant la nécessité d'adopter la révision du PLPDMA 2025-2030 du syndicat AZUR pour sa mise en œuvre, à compter du 1^{er} juillet 2025,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés révisé pour la période 2025-2030 et présenté en annexe,

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents et à engager toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets et Assimilés 2025-2030 et notamment à solliciter les aides ou subventions mobilisables pour son élaboration, sa mise en œuvre et son suivi.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION n° 2025/30
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances
 Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/30

Certifié exécutoire,
 Argenteuil, le 27 juin 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
 Monsieur Gilbert AH-YU




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025**

DELIBERATION 2025/30

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les syndicats Azur, Emeraude et Tri-Action pour un marché de fourniture de composteurs

**Le Comité Syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Considérant que dans le cadre d'un travail de recherche de synergies et d'homogénéisation de pratiques, initié par les Syndicats AZUR, TRI-ACTION et EMERAUDE, des besoins communs en fourniture de composteurs ont été identifiés,

Considérant que les besoins en fourniture de composteurs revêtent, par nature, un caractère similaire quelle que soit la collectivité adjudicatrice,

Considérant l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de fournitures,

Considérant l'arrivée à échéance des marchés en cours et le besoin d'un nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2026 afin d'assurer la continuité de service,

Considérant la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent par le Syndicat EMERAUDE qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion au groupement de commandes constitué en vue de choisir un prestataire chargé d'assurer la fourniture de composteurs,

Accepte que le Syndicat EMERAUDE soit le coordinateur dudit groupement,

Approuve le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

Autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU**



DELIBERATION n° 2025/31
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances
 Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/31

Certifié exécutoire,
 Argenteuil, le 27 juin 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
 Monsieur Gilbert AH-YU




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025**

DELIBERATION 2025/31

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les syndicats Azur, Emeraude et Tri-Action pour un marché de fourniture et maintenance de bacs et conteneurs à déchets

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2017/10 relative au groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance de bacs et conteneurs à déchets

Vu la délibération 2021/55 relative au groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance de bacs et conteneurs à déchets

Considérant que les besoins en fourniture et maintenance de bacs et conteneurs à déchets revêtent, par nature, un caractère similaire quelle que soit la collectivité adjudicatrice,

Considérant l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de fourniture,

Considérant l'arrivée à échéance du marché en cours et de ses avenants au 14 avril 2026,

Considérant la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent par le syndicat AZUR qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché.

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion au groupement de commandes constitué en vue de choisir un prestataire chargé d'assurer la fourniture et la maintenance de bacs et conteneurs à déchets,

Accepte que le syndicat AZUR soit désigné coordinateur dudit groupement,

Approuve le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

Autorise le Président à signer ladite convention.

Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du présent marché passé en accord cadre, à bons de commande, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits seront inscrits au budget,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION n° 2025/32
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/32

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 27 juin 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025**

DELIBERATION 2025/32

OBJET : Signature de la Convention de subventionnement avec la région Ile-de-France pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour améliorer les performances énergétiques et environnementales du centre de valorisation énergétique AZUR (fonds zéro déchet et économie circulaire)

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Régional d'Île-de-France a adopté le dispositif « zéro déchet et économie circulaire » par délibération le 1^{er} avril 2021,

Considérant qu'améliorer les performances environnementales du site de traitement des déchets ménagers et assimilés du Syndicat AZUR est un des objectifs de l'économie circulaire,

Considérant le projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour améliorer les performances énergétiques et environnementales du centre de valorisation énergétique AZUR à Argenteuil pour la future concession qui débutera au 1^{er} juillet 2025,

Considérant que le Conseil Régional d'Ile de France, lors de sa commission permanente réunie le 25 janvier 2023, a retenu le projet du syndicat Azur et décidé d'attribuer une subvention correspondant à 25 % des dépenses éligibles, soit une subvention maximum de 51 650,00 euros,

Considérant que le versement de cette aide doit être précédé de la signature d'une convention de subventionnement,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention de subventionnement avec le Conseil Régional d'Île-de-France ci-annexé,

Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents,

Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 13 du budget du syndicat.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION n° 2025/33
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/33

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 27 juin 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025**

DELIBERATION 2025/33

OBJET : Convention pour le traitement des déchets des marchés forains d'Argenteuil

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

**Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu le budget du Syndicat Azur,**

Considérant l'organisation par la ville d'Argenteuil de 6 marchés forains sur différents lieux et jours de la semaine :

- Marché HELOISE : tous les vendredis et dimanches
- Marché JOLIOT CURIE : tous les mardis, jeudis, samedis,
- Marché DES CHAMPIOUX : tous les mercredis et samedis,
- Marché du VAL D'ARGENT : tous les vendredis,
- Marché des COTEAUX : tous les mercredis et samedis,
- Marché de la COLONIE : tous les vendredis et samedis.

Considérant que ces marchés génèrent une production de déchets industriels banals qu'il convient de traiter dans des filières « courtes » dans un souci de réduction des émissions de CO2,

Considérant que la ville d'Argenteuil est adhérente du syndicat Azur au travers de son EPCI de rattachement l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,

Considérant que la filière la plus pertinente pour le traitement de ces déchets industriels banals est la solution du centre de valorisation énergétique du syndicat Azur à Argenteuil,

Considérant le besoin de poursuivre la coopération entre les deux établissements,

Considérant les termes du projet de convention de coopération annexé à la présente délibération,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention, ci-annexée, relative à la coopération entre la ville d'Argenteuil et le syndicat Azur pour le traitement des déchets industriels banals des marchés forains,

Dit que la convention prend effet au 1^{er} septembre 2025, pour une durée de 4 mois, soit une date de fin le 31 décembre 2025.

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

Dit que les recettes sont affectées au chapitre 70 du budget du syndicat Azur

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION n° 2025/34
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGNIE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/34

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 27 juin 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025**

DELIBERATION 2025/34

OBJET : Convention pour le traitement des déchets du marché forain de Bezons

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syndicat Azur,

Considérant l'organisation par la ville de Bezons d'un marché forain hebdomadaire les jeudis et dimanches,

Considérant que ce marché génère une production de déchets industriels banals, assimilés à des déchets ménagers, qu'il convient de traiter dans des filières « courtes » dans un souci de réduction des émissions de CO2,

Considérant que la ville de Bezons est adhérente au syndicat Azur au travers de son EPCI de rattachement la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Considérant que la filière la plus pertinente pour le traitement de ces déchets industriels banals est la solution du centre de valorisation énergétique du syndicat Azur à Argenteuil,

Considérant les termes du projet de convention de coopération annexé à la présente délibération,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention, ci-annexée, relative à la coopération entre la ville de Bezons et le syndicat Azur pour le traitement des déchets industriels banals du marché forain,

Dit que la convention prend effet au 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 1 an, soit une date de fin au 31 août 2026.

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

Dit que les recettes sont affectées au chapitre 70 du budget du syndicat Azur

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU**



DELIBERATION n° 2025/35
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGYE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/35

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 27 juin 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025**

DELIBERATION 2025/35

OBJET : Avenant n°1 à la convention de coopération avec le syndicat TRI-ACTION

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-13,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité syndical 2021/53 du 21 décembre 2021 relative à la convention de coopération entre le syndicat Tri-Action et le syndicat Azur,

Vu la délibération du Comité syndical 2023/20 du 27 juin 2023 relative à l'avenant n°1 à la convention de coopération entre le syndicat Tri-Action et le syndicat Azur,

Vu la délibération de principe n°2023-48 du comité Syndical TRI-ACTION du 29 novembre 2023 approuvant la conclusion d'une convention de coopération avec le syndicat Azur, à compter du 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération 2024-17 du Comité syndical AZUR du 27 mars 2024 relative à la convention de coopération entre le Syndicat TRI-ACTION et le Syndicat AZUR à compter du 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération 2025-01 du Comité syndical AZUR du 14 février 2025 relative au choix du concessionnaire dans le cadre de la consultation pour l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique (CVE) des déchets AZUR,

Considérant que les syndicats AZUR et TRI-ACTION ont conclu une nouvelle convention de coopération, avant la notification du nouveau contrat d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique AZUR,

Considérant l'attribution du nouveau contrat d'exploitation du CVE Azur à l'entreprise SUEZ RV Energie à compter du 1^{er} juillet 2025,

Considérant les modalités financières mises en place dans le cadre du nouveau contrat d'exploitation du CVE Azur,

Considérant la nécessité de préciser le montant et l'indexation du prix de traitement des déchets apportés par le syndicat TRI-ACTION sur l'UVE d'AZUR appliqué dans la convention de coopération en adoptant un avenant,

Considérant le projet d'avenant ci-annexé visant notamment à préciser le prix de traitement des déchets et les modalités de révision des prix pour le syndicat TRI-ACTION et à préciser la procédure concernant la détection de déchets radioactifs,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°1 à la convention de coopération entre le syndicat Tri-Action et le syndicat Azur ci-annexé,

Autorise le Président à le signer ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

Dit que l'avenant, prendra effet au 1^{er} juillet 2025,

Dit que le budget du Syndicat AZUR tiendra compte de cet avenant à la convention

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION n° 2025/36
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGNIE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/36

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 27 juin 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025**

DELIBERATION 2025/36

OBJET : Avenant n°1 à la convention de coopération avec le syndicat EMERAUDE

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-13,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité syndical 2022/52 du 16 décembre 2022 relative à la Convention de coopération entre le syndicat EMERAUDE et AZUR (pour la mise à disposition du CVE Azur au syndicat EMERAUDE),

Vu la délibération de principe n°2023/12/03 du comité Syndical EMERAUDE du 11 décembre 2023 approuvant une convention de coopération avec le syndicat AZUR, à compter du 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération 2024-18 du Comité syndical AZUR du 27 mars 2024 relative à la convention de coopération entre le Syndicat EMERAUDE et le Syndicat AZUR à compter du 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération 2025-01 du Comité syndical AZUR du 14 février 2025 relative au choix du concessionnaire dans le cadre de la consultation pour l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique (CVE) des déchets AZUR,

Considérant que les syndicats AZUR et EMERAUDE ont conclu une nouvelle convention de coopération, avant la notification du nouveau contrat d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique AZUR,

Considérant l'attribution du nouveau contrat d'exploitation du CVE AZUR à l'entreprise SUEZ RV Energie à compter du 1^{er} juillet 2025,

Considérant les modalités financières mises en place dans le cadre du nouveau contrat d'exploitation du CVE AZUR,

Considérant la nécessité de préciser le montant et l'indexation du prix de traitement des déchets apportés par le syndicat EMERAUDE sur l'UVE d'AZUR appliqué dans la convention de coopération en adoptant un avenant,

Considérant le projet d'avenant ci-annexé visant notamment à préciser le prix de traitement des déchets et les modalités de révision des prix, pour le syndicat EMERAUDE et à préciser la procédure concernant la détection de déchets radioactifs,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°1 à la convention de coopération entre le syndicat EMERAUDE et le syndicat AZUR (ci-annexé),

Autorise le Président à le signer ainsi que tous les actes qui s'y rattachent,

Dit que l'avenant prendra effet au 1^{er} juillet 2025,

Dit que le budget du Syndicat AZUR tiendra compte de cet avenant à la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION n° 2025/37
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances

Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/37

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 27 juin 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025**

DELIBERATION 2025/37

OBJET : Nouveau contrat pour la filière REP Articles de bricolage et de jardin (ABJ)

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.541-10 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie (REP) du producteur des articles de bricolage et de jardin,

Vu la délibération 2022-29 du Comité syndical du 28 juin 2022 relative à la convention avec Eco Mobilier pour les filières REP jouets et articles de bricolage et de jardin,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 portant agrément de l'organisme Valobat pour la filière REP articles de bricolage et de jardin,

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2024 portant agrément de l'organisme OCABJ coordonnateur de la filière REP des articles de bricolage et jardin,

Considérant l'intérêt pour le syndicat Azur de contractualiser avec les organismes agréés Ecomaison et Valobat dans le cadre de la filière REP pour les articles de bricolage et de jardin,

Considérant le nouveau contrat type définissant les modalités de prise en charge des articles de bricolage et de jardin proposé par l'organisme coordonnateur OCABJ et dont les termes ont été conjointement arrêtés par Ecomaison et Valobat, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Azur de contractualiser pour bénéficier des soutiens opérationnels et financiers mis en place pour la filière des articles de bricolage et de jardin, à compter du 1^{er} janvier 2024,

**Le rapporteur entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Approuve les projets de contrats ci-annexés,

Autorise le Président à signer le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les Eco-organismes agréés Ecomaison et Valobat,

Dit que le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027,

Dit que le contrat précédemment signé avec l'éco-organisme Ecomaison pour la même période est caduc.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION n° 2025/38
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances

Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/38

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 27 juin 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025**

DELIBERATION 2025/38

OBJET : Mise en place d'une participation financière pour la fourniture de sacs à pain aux commerçants

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du syndicat AZUR,

Considérant le projet de distribution de sacs à pains mis en place par le syndicat AZUR auprès des boulangeries pour encourager la réduction des emballages à usage unique et l'utilisation de contenants réutilisables dans les commerces,

Considérant la demande des commerçants de disposer d'un volume de sacs importants pour distribuer à leurs clients,

Considérant que le syndicat Azur a une mission de sensibilisation à la réduction des déchets et que l'opération sacs à pain est une initiative pour accompagner les commerçants à la réduction de leurs déchets,

Considérant que le volume de sacs fournis à chaque commerçant gratuitement doit être limité,

Considérant que pour limiter le nombre de sacs distribué, il est souhaité qu'une tarification soit mise en place au-delà d'une dotation de 400 sacs par commerçant,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la charte relative à l'opération de distribution de sacs à pain ci-annexée,

Fixe les tarifs pour les commerçants participants à l'opération sacs à pains :

Nb de sacs supplémentaires	Prix unitaire, net de taxe	Prix par quantité
Par 50	0,20 €	10 €
Par 100	0,15 €	15 €

Dit que ces tarifs s'appliquent au-delà du forfait de 400 sacs fournis gratuitement par le syndicat Azur et dans la limite de 1 000 sacs maximum par an et par commerçant,

Dit que le commerçant volontaire est soumis à la charte ci-annexée, dans laquelle il s'engage à faire la promotion de l'opération visant à réduire les déchets et à ne pas revendre le sac au client à un prix supérieur,

Dit que les recettes perçues seront imputées au chapitre 75 du budget du syndicat.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

